

27 janvier 2025

EMN Luxembourg Weekly Brief:

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Informations utiles:

- Le 20 janvier, la Commission européenne a publié son [cinquième rapport sur les progrès réalisés au sein de l'Union européenne dans la lutte contre la traite des êtres humains](#). Le rapport décrit les principales actions de lutte contre la traite des êtres humains de 2021 à 2024 et fournit une analyse des statistiques pour la période 2021-2022. Le rapport, publié tous les deux ans, est dirigé par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre la traite des êtres humains et s'appuie sur les contributions des pays de l'UE, des agences de l'UE et de la Plateforme de la société civile de l'UE contre la traite des êtres humains.
- L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) a publié une brochure intitulée [« The EUAA Monitoring Mechanism explained »](#), qui détaille les éléments clés du mécanisme de suivi de l'application opérationnelle et technique du régime d'asile européen commun.

Chiffre de la semaine: 7.415

En 2024, 7.415 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise par des procédures formelles (naturalisation, option ou recouvrement), contre 11.904 en 2023, marquant une diminution notable de 37,7%. Cette baisse s'explique principalement par la réduction du nombre de personnes ayant récupéré la nationalité sur la base de leur descendance directe d'un ancêtre luxembourgeois vivant au 1er janvier 1900. En effet, il n'est plus possible d'introduire une demande d'acquisition de la nationalité sur base de cet article depuis 2019. Il est important de préciser que ces chiffres ne prennent pas en compte les personnes devenues Luxembourgeoises par le droit du sol de la première ou deuxième génération, ni des mineurs devenus automatiquement Luxembourgeois grâce à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par un de leurs parents.

Source : [Ministère de la Justice](#)

**Si vous souhaitez recevoir l'EMN Luxembourg Weekly Brief dans votre boîte mail,
merci de contacter zane.rozenberga@uni.lu**

Nous contacter :

Email : emn@uni.lu

LinkedIn : <https://lu.linkedin.com/company/european-migration-network-Luxembourg>

Site de l'EMN Luxembourg : <https://emnluxembourg.uni.lu>

Site de l'EMN : https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network_en